



COMMUNE DE THUILLEY-AUX-
GROSEILLES

Département de Meurthe-et-
Moselle

Arrondissement de Toul
Canton Meine au Saintois

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents ou représentés :
9
Conseillers votants : 8

*Le Maire certifie que la convocation
du conseil a été faite le 31/01/2025*

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Thuilley-aux-Groseilles, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, en mairie, sous la présidence du Maire, Laurence BROQUERIE.

Présents : Laurence BROQUERIE, Christophe GENIN, Samuel GRIS, Gabrielle HENRY, Gibrien PARISOT, Jacques PEROUX, Amélie PEROUX, Stéphane PIERI

Absents : Thomas WECKERING

Excusés : Pauline HENRY a donné procuration à Laurence BROQUERIE

Amélie PEROUX a été désignée comme secrétaire de séance

Objet de la délibération n° 10/25 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU BUDGET 2025

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif COMMUNE 2024 (hors chapitres 020 – Dépenses imprévues et 16 - Remboursement d'emprunts) = 109 468,14 €

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise
20	Immobilisations incorporelles	4 300,00	4 200,00
203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	4 300,00	4 200,00
204	Subventions d'équipement versées	7 000,00	4 358,64

204182	Bâtiments et installations	3 758,64	3 758,64
20422	Bâtiments et installations	3 241,36	600,00
21	Immobilisations corporelles	98 168,14	37 124,80
2113	Terrains aménagés autres que voirie	14 200,00	0,00
2116	Cimetière	1 000,00	0,00
2131	Bâtiments publics	15 000,00	12 328,85
2132	Bâtiments privés	45 000,00	7 768,39
2138	Autres constructions	5 500,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	1 675,68
2152	Installations de voirie	0,00	483,48
2157	Matériel et outillage technique	2 000,00	12 534,80
21757	Matériel et outillage technique	7 468,14	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	2 333,60
		109 468,14	45 683,44

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 27 367,03 €, soit 25% de 109 468,14 €.

Les dépenses envisagées concernent :

- l'achat de signalisation limitant la circulation des poids lourds rue de Germiny pour 874.18 € TTC au compte 2152,
- une remise aux normes électriques des bâtiments communaux qui est en cours d'estimation, au compte 2131,
- la réfection du sol de la sacristie au compte 2132 pour 3 350 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

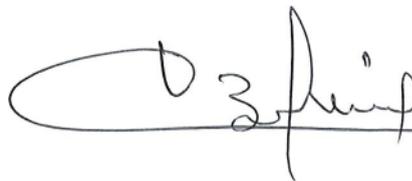
Abstention : 0

Amélie PEROUX



Secrétaire

Laurence BROQUERIE



Maire

